

BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

Le Bureau veut encourager un système de justice qui respecte les droits fondamentaux des enfants victimes et témoins d'actes criminels, tout en préservant les droits des accusés

Le programme des enfants victimes et témoins d'actes criminels

Un engagement de longue date: donner la parole aux enfants victimes et témoins d'actes criminels

Le Bureau international des droits des enfants veille à la **protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels depuis près de 15 ans**. Il se consacre à cette cause en réponse au besoin d'assistance exprimé par les gouvernements et les professionnels œuvrant dans le domaine ainsi que par les enfants eux-mêmes. Dès la fin des années 1990, le Bureau commence des recherches sur les normes et standards déjà en place, dont la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE), qui vise à assurer la reconnaissance effective de leurs droits, et la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*. Les recherches du Bureau portent également sur les bonnes pratiques développées en matière de protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels dans le respect de la diversité des systèmes et traditions juridiques.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU affirme qu'« il convient de lever les obstacles juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels qui empêchent les enfants de se faire entendre et de participer à toutes les décisions les intéressant. Pareille entreprise suppose d'être disposé à remettre en cause les postulats relatifs aux capacités de l'enfant et à encourager la mise en place d'un contexte dans lequel les enfants peuvent renforcer et démontrer leurs capacités ». (Observation générale n° 12, § 135.)

PROPOSER DES NORMES INTERNATIONALES EN LA MATIÈRE...

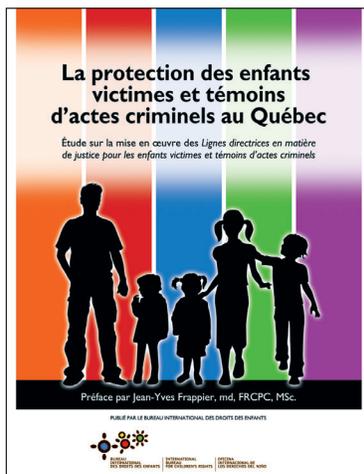
En 2003, le Bureau obtient le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Dans ce contexte, le Bureau contribue de manière significative à l'élaboration des *Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels*, lesquelles sont adoptées par l'ECOSOC en 2005.

En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), plusieurs outils de mise en œuvre des Lignes directrices sont développés dont un Manuel à l'intention des professionnels et des décideurs en vue de l'application des Lignes directrices, une Loi modèle, des publications multilingues des Lignes directrices adaptées aux enfants et des modules de formation pour les professionnels œuvrant auprès d'enfants victimes et témoins d'actes criminels.

VEILLER À L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE JUSTICE DANS LES AFFAIRES IMPLIQUANT DES ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS D'ACTES CRIMINELS

En 2011

Avec le soutien financier du ministère de la Justice du Canada, le Bureau publie: *La protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels au Québec. Étude sur la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels*. Cette étude identifie les progrès accomplis à l'échelle canadienne et québécoise, notamment l'existence de dispositions législatives qui reconnaissent formellement des droits aux enfants.



DROITS DÉFINIS DANS LES LIGNES DIRECTRICES

1. Le droit d'être traité avec dignité et compassion;
2. Le droit d'être protégé contre la discrimination;
3. Le droit d'être informé;
4. Le droit d'être entendu et d'exprimer ses opinions et ses préoccupations;
5. Le droit à une assistance efficace;
6. Le droit à la vie privée;
7. Le droit d'être protégé de tout préjudice pendant le processus de justice;
8. Le droit à la sécurité;
9. Le droit à la réparation;
10. Le droit de bénéficier de mesures préventives spéciales.

Les Lignes directrices proposent un cadre pratique pour atteindre les objectifs suivants:

- a) Aider à la révision des lois, des procédures et des pratiques nationales et internes de telle façon qu'elles puissent garantir le respect total des droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels et contribuer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par ceux qui y sont parties;
- b) Aider les gouvernements, les organisations internationales, les organismes publics, les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi que les autres acteurs concernés par l'élaboration et l'application des lois, des politiques, des programmes et des pratiques qui touchent les principales questions concernant les enfants victimes et témoins d'actes criminels;
- c) Guider dans leur pratique quotidienne les professionnels et, le cas échéant, les bénévoles qui travaillent avec des enfants victimes et témoins d'actes criminels, que ce soit relativement au processus de justice pour mineurs ou pour adultes et ce, autant aux niveaux national, régional qu'international;
- d) Aider ceux qui s'occupent des enfants victimes et témoins d'actes criminels à travailler avec eux de façon attentive et les soutenir dans leur action.

Le Bureau a consulté les représentants de plusieurs institutions chargées de veiller à la protection et aux droits des enfants,

dont l'Association des Centres jeunesse du Québec; l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes; le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel; le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal; le Centre d'expertise Marie-Vincent; le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice du Canada; le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec; les Femmes Autochtones du Québec Inc.; la Gendarmerie royale du Canada; La Traversée; l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels; Sécurité publique Canada; le Service de police de la Ville de Montréal; le Service des poursuites pénales du Canada et la Sûreté du Québec.

En revanche, la revue de littérature et les entrevues réalisées auprès des experts pour cette étude ont permis de constater que, malgré les incontestables progrès réalisés, le système de justice demeure axé sur le monde adulte et est largement inadéquat aux besoins et aux droits des enfants. De plus, les enfants victimes et témoins n'ont jamais la possibilité de rendre compte eux-mêmes de leur expérience du système de justice criminelle au Québec, depuis le début du processus (au moment du signalement/dévoilement), jusqu'après la fin des procédures judiciaires. Soucieux de promouvoir l'article 12 (droit d'être entendu et de participer) de la Convention, le Bureau propose donc de documenter les expériences et les opinions des enfants victimes et témoins dans le système de justice criminelle au Québec.

RECHERCHE SUR LA TRAJECTOIRE JUDICIAIRE DES ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS D'ACTES CRIMINELS AU QUÉBEC

En 2012

Le Bureau entreprend une recherche exploratoire financée par le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels du ministère de la Justice du Québec et menée en partenariat avec la professeure Mireille Cyr (Département de psychologie de l'Université de Montréal) et l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Cette recherche permet d'identifier des problématiques récurrentes dans le processus judiciaire, dont: • la réticence des enfants à dévoiler l'acte criminel, • le sentiment de confusion quant à ce qui leur arrive, • la peur d'affronter l'accusé, • l'angoisse de l'attente en raison des longs délais de procédures, • la peur de ne pas être crus, • le besoin de comprendre et d'être informés.

À partir de 2013...

Dans le but d'assurer aux jeunes le droit d'exprimer leur opinion et leur droit à la participation pendant le processus de justice criminelle, conformément à l'article 12 de la Convention, il convient de prendre des mesures appropriées pour entendre ce qu'ils ont à dire à ce propos. C'est pourquoi le Bureau amorce une série d'entrevues auprès de jeunes ayant traversé le processus de justice criminelle dans le cadre de procédures intentées contre un adulte ou contre un autre jeune.

Le Bureau international des droits des enfants, soutenu dans cette démarche par le ministère de la Justice du Québec et le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, innove avec cette recherche en procédant à une série d'entrevues auprès de jeunes de 14 ans et plus dans quatre villes, soit Montréal, Gatineau, Québec et Rimouski. Ces jeunes seront donc invités à se faire entendre et auront ainsi la possibilité de participer pleinement à la promotion et au respect de leurs droits.

L'enfant a le droit «d'exprimer librement son opinion». «Librement» signifie que l'enfant peut exprimer ses opinions sans pression et peut choisir ou non d'exercer son droit d'être entendu. «Librement» signifie également que l'enfant ne doit pas être manipulé ou soumis à une influence ou des pressions indues. «Librement» est, de plus, intrinsèquement lié à la «propre» perspective de l'enfant: l'enfant a le droit d'exprimer ses propres opinions, pas l'opinion d'autrui.

Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 12, § 22.

LES RETOMBÉES DE LA RECHERCHE

Cette recherche vise à fournir des données probantes sur les forces et les faiblesses du système de justice criminelle au Québec du point de vue des jeunes qui en ont fait l'expérience. Ce portrait de leur trajectoire judiciaire contribuera à mieux comprendre le traitement et la place qui leur sont accordés dans ce système. Cela pourra inciter les responsables à entreprendre un travail de révision tant au niveau des approches d'accompagnement et d'intervention qu'au niveau des mesures législatives. Par ailleurs, la parole des jeunes recueillie permettra de sensibiliser les professionnels de la justice, ainsi que tous les intervenants travaillant dans ce domaine, de manière à ce qu'ils adaptent davantage leurs pratiques respectives à la faveur du respect concret des droits des enfants.

Ce projet est mené en collaboration avec la professeure Mireille Cyr, PhD, du Département de psychologie de l'Université de Montréal et co-titulaire de la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants. Elle a guidé, orienté et supervisé le développement du Protocole de recherche, lequel a été accepté par le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.

Un Comité aviseur, composé de membres de différents milieux professionnels experts en matière de protection des enfants victimes et témoins, a été consulté et il suit le déroulement de la recherche

M^{me} Marie-Hélène Blanc, directrice générale de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes; Honorable Juge Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint à la Chambre de la Jeunesse; M^{me} Jenny Charest, directrice générale du CAVAC de Montréal; M^{me} Anne-Andrée Charette, procureure en chef adjointe aux poursuites criminelles et pénales; Lieutenant-détective Christine Christie, module Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM); M^{me} Mireille Cyr, Ph.D., professeure titulaire au département de psychologie de l'Université de Montréal; M^{me} Marie-Josée Dion, directrice générale du CAVAC de la Capitale-Nationale et de Chaudières-Appalaches; M^{me} Francine Dionne, directrice générale du CAVAC du Bas-St-Laurent; M^{me} Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale; M^{me} Kathleen Dufour, directrice générale du CAVAC de l'Outaouais; M. Jean-Yves Frappier, md, FRCPC, MSc., chef des sections de médecine de l'adolescence et de pédiatrie sociale du CHU Sainte-Justine de Montréal; M^{me} Arlène Gaudreault, présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes; M^{me} Lucie Joyal, directrice de la Fondation Marie-Vincent et du Centre d'expertise Marie-Vincent; M^e Yanick Laramée, procureure en chef adjointe aux poursuites criminelles et pénales; Sergent Jean-Yves McCann, spécialiste en crimes touchant l'intégrité de la personne de la Sûreté du Québec (SQ); Sergent-détective Dominic Monchamp, superviseur des enquêtes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM); Lieutenant-détective Jean Poirier, unités des agressions sexuelles et délits familiaux du Service de police de la ville de Québec (SPVQ); M^{me} Anne-Marie Otis, procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales; M^e Joëlle Roy, avocate de la défense et présidente de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense.

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît que tout être humain âgé de moins de dix-huit ans est une personne humaine à part entière et qu'elle a des droits fondamentaux

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Convention relative aux droits de l'enfant* qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Elle a été ratifiée par plus de 190 États, dont le Canada avec l'approbation des provinces, qui se sont engagés à assurer le respect des droits de l'enfant et à les garantir à tous. Le Gouvernement du Québec s'est déclaré lié à cette Convention par décret, le 9 décembre 1991.

Quatre grands principes de base au fondement de la Convention :

- La non-discrimination (art. 2);
- L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3);
- Le droit à la vie et à la survie et au développement (art. 6);
- Le droit à la participation (art. 12).

Le Bureau international des droits des enfants dans l'action depuis 1994

Le Bureau international des droits des enfants est une organisation internationale non gouvernementale ayant son siège social à Montréal. Il a pour mandat de promouvoir la Convention.

Pour plus d'informations, contactez le Bureau international des droits des enfants :

Adresse postale: 2715, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6 Canada

Téléphone: 514-932-7656 # 230

Courriel: justice@ibcr.org

Ce projet est rendu possible grâce à la participation financière du ministère de la Justice du Québec

Justice
Québec 